

PISCINES PRIVEES : LES PROFESSIONNELS RAPPELLENT LES CONSEILS DE PREVENTION

Avec les grandes chaleurs et les départs des français en vacances, les conseils de prévention des professionnels de la piscine sont plus que jamais d'actualité. Si la piscine reste le lieu le plus sûr pour la baignade, elle implique cependant une surveillance des plus petits pour vivre un été heureux au bord de son bassin. C'est pourquoi, comme elle le fait depuis de nombreuses années, la Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP) rappelle un principe de base pour profiter pleinement du bonheur de la piscine avec les enfants :

« Piscine protégée, faut quand même me surveiller ».

En effet, la FPP attire l'attention des utilisateurs de piscines privées sur l'importance d'associer la surveillance d'un adulte aux dispositifs de sécurité obligatoires afin de prévenir les accidents. Il est impératif que cette surveillance soit confiée à un adulte et non à un grand frère ou une grande sœur, car des enfants ne sont pas en mesure d'assumer cette responsabilité. Ces conseils de vigilance s'appliquent également aux piscines hors-sol qui, même si elles ne sont pas soumises à la loi sur la sécurité des piscines, peuvent également être équipées de dispositifs de sécurité adaptés.

La FPP souligne ainsi que la combinaison d'un système de protection normalisé et de la vigilance active d'un adulte fait de la piscine l'endroit le plus sûr pour qu'un enfant se baigne en toute sécurité.

En effet, les décès d'enfants de moins de 5 ans par noyade en piscine privée ont fortement diminué ces dernières années : 32 noyades en 2000 contre 6 en 2008*, alors que le nombre de bassins augmentait dans le même temps de 728 000 en 2000 à 1 346 000 en 2007*. La prise de conscience des adultes, renforcée par les campagnes d'information successives et la sensibilisation liée au vote de la loi sur la sécurité des piscines de 2003, ont grandement contribué à la diminution des accidents de ces dernières années.

C'est pourquoi la FPP est partenaire des campagnes de prévention menées par l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (Inpes) et s'est associée au portail de l'association de prévention des accidents de la vie courante (APAVC).

D'autre part, les professionnels de la piscine saluent et soutiennent la récente initiative du gouvernement pour favoriser l'apprentissage de la natation.

Les enfants et la piscine : conseils à suivre

Selon l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire), 50% des accidents concernant des jeunes enfants ont lieu au moment de la baignade, c'est-à-dire quand tous les systèmes de protection sont franchis**.

* FPP ; **Rapport sur l'année 2006 publiée en 2008

La FPP rappelle donc les règles de sécurité à respecter, en complément des dispositifs de sécurité **tous points d'eau confondus** :

- Ne jamais laisser un enfant tout seul à proximité d'un point d'eau,
- **Mieux encore : partager les joies de la baignade dans l'eau avec les enfants,**
- Désigner un seul adulte responsable de la surveillance,

Equiper l'enfant de brassards***, d'un maillot de bain à flotteurs dès qu'il est à proximité de l'eau, (***)Acheter un équipement conforme à la directive EPI 89/686/CEE)

- Apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 4 ans et leur faire prendre conscience du danger,
- Se former aux gestes qui sauvent, par exemple auprès des organismes de secours de sa région est un geste utile et citoyen.

Conseils spécifiques à la piscine :

- Après la baignade, sortir les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettre en place le dispositif de sécurité,
- Utilisez votre piscine pour apprendre à nager à vos enfants et complétez cette formation en piscine publique auprès des maîtres nageurs. **La piscine est le lieu privilégié d'apprentissage de la natation.**

Vigilance et dispositif de sécurité : une complémentarité essentielle

Alors que le nombre de piscines est passé de 728 000 à plus de 1 346 000 de 2000 à 2008, les décès d'enfants de moins de 5 ans par noyade sont passés de 32 à 6 dans le même temps.

Si le rapport noyades / nombre de piscines est en constante diminution, on note une influence directe des conditions météorologiques sur le nombre de décès, indépendamment de l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des piscines.

En 2003, année de la canicule, on a déploré 25 noyades contre 14 en 2002. C'est lorsque la météo est la plus favorable aux baignades que le nombre de noyades peut s'accroître. Un constat qui tend à démontrer que rien ne peut remplacer la vigilance d'un adulte responsable pour surveiller les enfants y compris pendant la baignade.

Dispositifs de sécurité : les 4 systèmes normalisés

Selon la Loi du 3 janvier 2003 qui a rendu obligatoire les dispositifs de sécurité au 1^{er} janvier 2006 : « Les piscines enterrées, non closes privatives à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyades ».

Pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscine doivent s'équiper de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes en vigueur en France ou dans l'un des Etats membres de la communauté européenne mais seule la France a élaboré des normes sur ces produits :

L'intervention d'un adulte est requise en présence de tous les systèmes : après la baignade, il doit refermer la barrière, la couverture, l'abri, vérifier la réactivation de l'alarme.

- **LES ALARMES DE PISCINES** (NF P 90 307-1 **version avril 2009**)

Plusieurs systèmes existent pour la piscine :

- ⇒ **système de détection de chute et d'immersion,**
- ⇒ **système de détection de passage,**
- ⇒ **système de détection par balayage à faisceaux optiques.**

L'alarme de piscine est un dispositif de sécurité actif car elle avertit d'un danger, incitant ainsi les adultes à rester vigilants pour réagir dès qu'elle sonne. En effet, le déclenchement de l'alarme nécessite l'intervention d'un adulte en moins de 3 minutes puisqu'elle signale un réel danger immédiat.

Dans un grand nombre de cas, seule l'alarme peut être envisagée pour répondre à l'obligation de sécurité de la loi. En effet, nombre de bassins sont de forme libre ou implantés sur des terrains (pentus, exigus,...) qui ne permettent pas d'envisager l'installation d'un abri, d'une couverture ou même d'une barrière.

Important : l'alarme de piscine est un dispositif de sécurité actif à la différence des autres et il s'agit du seul système qui se réactive automatiquement après la baignade, une réactivation qu'il faut néanmoins vérifier.
L'intervention d'un adulte en moins de 3mn est indispensable si l'alarme s'est déclenchée car elle signale un réel danger immédiat.

- **LES BARRIÈRES DE PROTECTION** (NF P 90 306) :

La hauteur minimale des barrières doit être de 1m10 entre deux points d'appui. Elles doivent être équipées d'un portillon à double déverrouillage simultané à l'épreuve des enfants et correctement installées et scellées.

Attention : veiller à refermer le portillon après chaque passage et à l'absence d'élément pouvant servir de « marchepied » à un enfant pour le franchissement de la barrière. La fermeture et le bon verrouillage du portillon doivent être mis en œuvre et vérifiés par l'utilisateur après chaque baignade même s'il existe une fermeture automatique.

- **LES COUVERTURES DE SÉCURITÉ** (NF P 90 308 A1) :

⇒ **La couverture de sécurité :**

Après la baignade, la couverture de sécurité constitue un véritable "couvercle" qui empêche l'enfant de tomber à l'eau. Couverture à barres, volet roulant, bâche solide tendue à l'extérieur des margelles, fonds mobiles de piscines : plusieurs modèles existent.

⇒ **La couverture automatique de sécurité :**

Les lattes doivent être faites d'un matériau suffisamment résistant pour apporter une protection maximale. Une fois la piscine recouverte, il ne faut pas oublier d'accrocher correctement les attaches de la couverture en bout de bassin.

Important : les couvertures de sécurité doivent recouvrir le bassin après chaque baignade.

Attention à la confusion avec les bâches souples à bulles flottantes utilisées pour maintenir une certaine température de l'eau. Elles ne constituent en rien un dispositif de sécurité.

• **LES ABRIS DE PISCINES** (NF P 90 309 A1) :

L'abri qu'il soit bas ou haut, doit être refermé (fermeture sécurisée) après utilisation de la piscine. L'ouverture ne doit pouvoir s'effectuer que par un adulte.

Attention : les abris de piscine doivent être refermés après chaque baignade.

**L'équipe presse de la FPP – Fédération des Professionnels de la Piscine
Adocom – RP vous remercie de votre attention.
Tél. : 01.48.05.19.00 – Courriel : adocom@adocom.fr**